POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Conseil de l'Environnement - Comité d'Experts Climat
Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles
: 02/205.68.68
: www.brupartners.brussels/fr/conseil-de-lenvironnement
www.brupartners.brussels/fr/comite-dexperts-climat-bruxellois
: brupartners@brupartners.brussels

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT ET LE COMITÉ D'EXPERTS CLIMAT APPELLENT À UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE RENATURATION À BRUXELLES

Bruxelles, Belgique - le 16-11-2026 : **Alors que la Région bruxelloise travaille actuellement à la mise à jour du Plan Renature.brussels, le Conseil de l'Environnement et le Comité d'Experts Climat ont élaboré un avis d'initiative conjoint sur la renaturation de l'espace urbain bruxellois. Face à l'érosion de la biodiversité, à l'intensification des effets du dérèglement climatique et aux inégalités environnementales, la renaturation constitue un enjeu majeur pour Bruxelles. Dans leur avis, les deux instances appellent la Région à articuler étroitement le Plan Renature.brussels et la révision du Plan régional d'affectation du sol (PRAS) pour faire de la renaturation un véritable levier de restauration des fonctions écologiques urbaines, au service de la biodiversité, du climat et de la qualité de vie des Bruxellois.**

Renaturer, au-delà du simple verdissement

Pour le Conseil et le Comité, le verdissement, la perméabilisation des sols et le réensauvagement sont des leviers complémentaires de la renaturation. Il s'agit **de restaurer les fonctions écologiques des espaces urbains** : préserver des sols vivants, favoriser l'infiltration de l'eau, développer des habitats pour la biodiversité, renforcer les continuités écologiques et réduire les effets des îlots de chaleur.

Cet enjeu est capital à Bruxelles, où **l'imperméabilisation des sols continue de progresser** et concerne déjà plus de la moitié du territoire. En outre, la végétation est aussi très inégalement répartie entre les quartiers : celle-ci atteint seulement 12,7 % dans le Pentagone et 24,4 % en première couronne, contre des proportions nettement plus conséquentes dans certains quartiers périphériques.

Préserver l'existant et agir là où les besoins sont les plus importants

Le Conseil et le Comité rappellent que la **préservation des espaces naturels existants** doit constituer une priorité à l'échelle de la Région. La renaturation ne peut compenser la disparition d'habitats naturels ou de sols qui contribuent déjà à l'infiltration de l'eau, au stockage du carbone ou au maintien de la biodiversité. Ils soulignent notamment l'intérêt de protéger les friches et autres espaces investis par la nature, tout en privilégiant, lorsque cela est possible, la densification en hauteur des terrains déjà artificialisés.

Les efforts de renaturation doivent également être orientés en priorité vers les quartiers qui cumulent faible taux de végétation, imperméabilisation des sols, exposition aux fortes chaleurs, risques d'inondation et vulnérabilités socio-économiques. L'objectif est de **mieux répartir les bénéfices environnementaux et sanitaires de la nature en ville** et de réduire les inégalités territoriales.

Mieux relier les espaces verts et mieux gérer l'eau

Le Conseil et le Comité recommandent de **mieux relier les espaces naturels et les espaces verts de Bruxelles entre eux, mais aussi avec ceux des territoires voisins**. Les parcs et les grands espaces naturels ne doivent pas être isolés : les jardins, les friches, les berges et les arbres qui bordent les rues peuvent également contribuer à préserver la biodiversité. Cette démarche nécessite une collaboration étroite entre les différentes Régions et les communes.

Les deux instances soulignent également que les projets de renaturation doivent mieux **tenir compte de la gestion de l'eau**. Lors des réaménagements de l'espace public, il est notamment important de permettre à l'eau de pluie de s'infiltrer dans le sol plutôt que de l'évacuer directement dans les égouts, tout en favorisant la présence d'arbres et de végétation.

Un plan régional ambitieux, accompagné de moyens et d'un suivi dans la durée

Les obligations européennes issues du règlement sur la restauration de la nature, de la directive-cadre sur l'eau et de la directive sur la surveillance des sols doivent être l'occasion, pour la Région, de **mener une politique de renaturation ambitieuse à la hauteur des enjeux** de biodiversité, d'adaptation climatique et de santé.

Pour le Conseil et le Comité, le futur Plan Renature.brussels doit donc devenir le document-cadre de la politique régionale et communale de renaturation, en articulation étroite avec la révision du PRAS. Le Gouvernement et les directions des administrations concernées doivent assurer un pilotage commun de ces deux démarches et dépasser le cloisonnement des compétences entre environnement et aménagement du territoire.

Le Conseil et le Comité demandent que la Région fixe et porte des **objectifs contraignants de renaturation** et garantisse la mise en œuvre des mesures, en concertation avec les communes. Ces objectifs et leur traduction territoriale doivent être inscrits dans le PRAS et encadrer les décisions et les actions communales, sans possibilité d'y déroger, avec des exigences minimales et des responsabilités clairement identifiées.

Les deux instances soulignent que les bénéfices de la renaturation dépendent de la pérennité des aménagements. Les projets doivent donc disposer de **financements adaptés à leur entretien et à leur suivi écologique à long terme**. Un référentiel commun d'indicateurs doit également permettre d'évaluer non seulement les surfaces végétalisées, mais surtout la qualité des milieux restaurés et les bénéfices réellement produits.

De nombreuses expériences de renaturation menées dans d'autres villes, dont certaines remontent à plusieurs décennies, offrent déjà un recul précieux, étayé par des évaluations scientifiques. Le Conseil et le Comité appellent à tirer pleinement parti de ces enseignements, illustrés dans les annexes de l'avis, pour orienter les projets bruxellois et assurer la pérennité de leurs bénéfices.

Par cet avis conjoint, le Conseil de l'Environnement et le Comité d'Experts Climat invitent la Région de Bruxelles-Capitale à saisir l'opportunité du futur Plan Renature.brussels et de la révision du PRAS pour engager pour engager une politique ambitieuse, cohérente et durable. Préserver la nature

existante, restaurer les fonctions écologiques dégradées et mieux répartir les bénéfices de la nature en ville doivent en constituer les priorités.

Tous ces éléments sont à découvrir dans l'avis d'initiative commun du Conseil de l'Environnement et du Comité d'Experts Climat.

Le **Conseil de l'Environnement** est un organe consultatif régional à Bruxelles, compétent en matière d'environnement. Il a pour mission d'**émettre**, d'initiative ou à la demande du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ou d'autres instances, **un avis motivé sur toute matière de compétence régionale ayant trait à l'environnement** au sens large. Il est composé d'**une grande diversité d'acteurs** représentant l'ensemble de la société.

Le **Comité d'Experts Climat** est un organe consultatif bruxellois composé d'**experts scientifiques indépendants**. Il remet annuellement au Gouvernement et au Parlement **un rapport évaluant l'apport des politiques publiques régionales aux objectifs climatiques** à moyen et long termes et contenant des recommandations fondées sur cette évaluation.

Contact Présidence du Conseil et du Comité

Serge KEMPENEERS (Président du Conseil de l'Environnement)

✉ sergekempeneers@hotmail.com

📞 0497/59.94.00

Leo VAN BROECK (Président du Comité d'Experts Climat)

✉ leo.vanbroeck@gmail.com

📞 0475/28.15.40

Contact dossier

Bastien FIEVET (Secrétariat du Conseil de l'Environnement)

✉ bastien.fievet@cerbc.brussels

📞 02/205.68.72

Youssouf BADY (Secrétariat du Comité d'Experts Climat)

✉ ybady@bruparners.brussels

📞 02/430.64.38